



Minage Cryptomonnaie

Par Rstevens

Bonjour, d'après les articles de lois que j'ai lu, toute personne faisant du minage de crypto monnaie doit se déclarer comme autoentrepreneur.

Pourtant, ma carte de séjour d'étudiant étranger hors UE ne me le permet pas.

Est-ce que je suis dans l'illégalité même si je ne transforme jamais mes gains de minage en monnaie réel ?

La déclaration autoentrepreneur reste-t-il obligatoire malgré tout?

Merci.

Par john12

Bonsoir,

L'activité de minage de cryptomonnaie est une activité relativement récente qui n'a donc pas donné lieu à une réglementation et une jurisprudence abondantes.

En l'état actuel de la réglementation, le minage est considéré comme une activité lucrative relevant des BNC, pour l'imposition à l'impôt sur le revenu, comme déjà dit dans un fil de discussion récent.

Comme vous le pressentez, s'agissant d'une activité lucrative, elle devrait être déclarée à l'URSSAF, au même titre que toute autre activité indépendante, en régime autoentrepreneur ou au réel, avec le risque, si l'activité était découverte et non déclarée de la voir qualifiée d'activité dissimulée, avec les sanctions qui s'y rattachent.

Ceci dit, tant que les gains ne sont pas transformés en monnaie réelle, il y a peu de chance que l'activité soit découverte.

Cordialement

Par Rstevens

Merci pour la réponse claire et précise.

Vous avez éclairci mes doutes.

Bien cordialement,

Par ESP

Super John, merci